


SEANCE DU 23 JANVIER 2023

L'an 2023, le 23 janvier à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 102

Membres présents : 60

Pouvoir : 1

Excusés : 23

Membres votants : 61

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07 qui a été modifié le 13 décembre 2021 en séance du comité syndical,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
124	LAFARRE	Oui	30/11/2022
184	PRANLES	Oui	27/10/2022

Il appartient au comité syndical d'entériner la demande des communes membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Eclairage Public »

Le Président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le